

114

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme MOTEL

47077

35 - Coopération et solidarité internationales

Partenariat avec l'association Xylm dans le cadre de la coopération du Département avec la province de Sefrou au Maroc

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 ;

Expose :

Le Département coopère avec la Province de Sefrou au Maroc depuis 2014 dans les domaines des échanges de jeunes, de l'agriculture (filiale laitière, arboriculture et agroécologie), du tourisme rural, de l'environnement et du développement durable.

Afin de développer l'axe agriculture, il a été décidé, en concertation avec la Province de Sefrou, de mettre en œuvre un programme d'action avec l'association Xylm pour promouvoir l'agroécologie et l'alimentation locale de qualité dans la province.

Ainsi, une convention de partenariat a été signée avec l'association Xylm le 23 novembre 2021 pour la période 2021-2022 avec pour objectifs de :

- Réaliser une étude pour structurer des filières agroécologiques locales en mobilisant l'expertise de l'association Let's Food Cities ;
- Sensibiliser les habitant.es de Sefrou aux enjeux de l'agroécologie ;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux ;
- Valoriser le projet en Ille-et-Vilaine.

Pour mener à bien ce projet, l'association Xylm a recruté une jeune en service civique qui coordonne le projet sur le terrain.

Conformément à la convention de partenariat signée avec l'association, le Département lui apporte un soutien financier de 29 000 € versé comme suit :

- 15 000 € lors de la signature de la convention ;
- Le solde de la subvention en 2022 après transmission au Département par l'association d'un compte-rendu technique et financier attestant de la bonne utilisation du premier versement.

L'association ayant transmis ce compte-rendu, il est proposé de procéder au versement du solde de 14 000 € au titre de l'année 2022. Les crédits seront imputés sur la ligne 65.048.6574.213 (P101).

Décide :

- d'attribuer le versement du solde de la subvention de 14 000 € à l'association Xylm au titre de l'année 2022 pour mener à bien les actions de promotion de l'agroécologie et d'une alimentation locale de qualité dans la province de Sefrou au Maroc, conformément à la convention de partenariat qui lie le Département et l'association.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220898

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation